RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A + M.O.
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 50, Rue des Chalets
43200 LE PERTUIS
922 120 076 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 11 avril,
A 18 heures,

Monsieur Olivier ABOUGIT, propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 € composant le capital social de la Société A + M.O.,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 50, Rue des Chalets, 43200 LE PERTUIS au 19 Rue Chaussade 43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 19 Rue Chaussade 43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
M. Olivier ABOUGIT

